

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 12231
Numéro SIREN : 793 755 265
Nom ou dénomination : A & C EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 79432

A & C EVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 21.000 €
Siège social : 34, rue de Tocqueville
75017 Paris
RCS PARIS 793 755 265

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente juin,

A dix heures,

Les associées de la Société se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes, ou représentées :

- Madame Andrea MAASS propriétaire de 3.000 actions
- Madame Clarisse CHARDEAU propriétaire de 3.000 actions

Total des actions des associées présentes ou représentées : 6.000 actions sur les 6.000 actions composant le capital social.

Madame Andrea MAASS préside la séance en qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 6.000 actions soit 100% des actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean BESSON, régulièrement convoqué est absent et excusé.



La Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition des associées :

- la copie de chacune des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes et aux associées ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le rapport de gestion établi par la Présidente ;
- la copie des documents adressés aux associées à leur demande ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Puis, la Présidente déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des opérations de l'exercice ;
- Quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Non renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et des motifs des projets de résolutions proposés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion établi par la Présidence et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence, l'exercice écoulé faisant ressortir une perte de 33.570€, que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Au poste « Report à Nouveau »(33.570) €
- Total affecté(33.570) €

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des 3 exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence, au cours de l'exercice écoulé, de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'P. H.' and the second is a more fluid, cursive signature.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, prenant acte de l'expiration des mandats de Monsieur Jean BESSON (CAC titulaire) et Monsieur Alain GAUDUCHON (CAC suppléant), décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Jean BESSON et Monsieur Alain GAUDUCHON et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

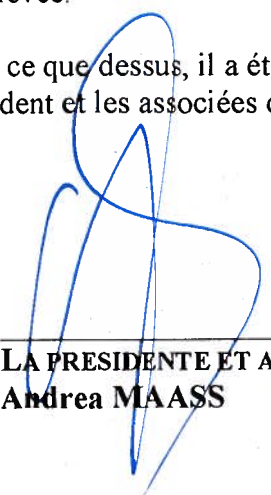
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales et de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associées de la Société.



LA PRESIDENTE ET ASSOCIEE
Andrea MAASS



LA DIRECTRICE GENERALE ET ASSOCIEE
Clarisse CHARDEAU